



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://impots.gouv.fr/verifavis)

MME ANCIAUX JOSIANE  
BOUCHARD  
34 RUE SAINTE MARGUERITE  
21200 BEAUNE

#### Vos références

Numéro fiscal (C) : 0682557266258

Référence du document : 21 B0 3668634 97  
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :  
BOUCHARD  
34 RUE SAINTE MARGUERITE  
21200 BEAUNE

Numéro FIP 210 56 23 0938727789 4  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 15/04/2021

#### Somme qui vous est remboursée

0,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.  
Vous serez remboursé à l'été 2021.**

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 33 870  
Nombre de parts : 1.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 15/04/2021



# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2021

---

>>> Suite de votre avis

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT  
QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....

3931

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

-----  
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Revenu fiscal de référence** <sup>25</sup> .....

**33870**

**Informations indiquées pour mémoire**

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....

2212